

# POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 8 décembre 2025.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures, tenue le 8 décembre 2025 à 19 h 45, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher  
Marie Douce Guay  
Sébastien Drouin  
Sébastien Caux  
Dany Drouin  
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-12-616

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

### **En conséquence :**

### Il est résolu :

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Madame la mairesse Luce Lacroix explique l'objet des demandes de dérogations mineures concernant les dossiers suivants :

- Demande de dérogations mineures pour la propriété sise au 991 route Saint-Martin

Le 16 septembre 2025, le propriétaire du lot numéro 6 641 967 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un immeuble commercial comportant les éléments suivants :

- 1) une marge de recul avant de 3,40 mètres au lieu d'une marge minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aménagement de deux (2) entrées charretières au lieu d'une seule, tel qu'exigé à l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1551 route du Président-Kennedy Nord

Le 22 octobre 2025, le propriétaire du lot numéro 3 252 907 du Cadastre du Québec demandait une dérogation mineure afin d'autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment dont l'usage de réparation automobile est dérogatoire d'une superficie d'environ 205 % au lieu d'un maximum de 50 %, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

## **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 19 h 47.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Luce Lacroix,  
Mairesse.